



Nîmes le 23 novembre 2022

Nadège Biot
Secrétaire départementale du SE-Unsa du Gard

A Monsieur l'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
départementaux de l'Education
nationale du Gard

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Nous avons pris connaissance de la circulaire départementale sur les autorisations d'absence publiée par vos services le 9 novembre 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une circulaire départementale a pour vocation d'apporter des précisions sur l'application de la circulaire nationale dans un département, mais ne peut aucunement en modifier les règles ou être en contradiction avec la règle fixée sur le plan national.

Ainsi dans le point II « les autorisations d'absence de droit », vous précisez que « deux demi-journées de réunions syndicales peuvent être prises sur les 108 heures (hors APC **et hors animations pédagogiques**) ». Or, la circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014 précise qu'il « convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC) », et rien de plus. L'ajout d'une restriction pour les animations pédagogiques est par conséquent en contradiction avec les textes réglementaires.

Par ailleurs, si nous comparons la circulaire départementale de 2017 jusqu'alors en vigueur, à celle parue le 9 novembre 2022, nous notons de nombreuses modifications qui semblent durcir les conditions d'obtention des demandes d'autorisations d'absence.

Pour exemple, les modalités d'autorisation d'absence dans le cas des rendez-vous médicaux sont désormais assujetties à des autorisations d'absence pour convenances personnelles. Cela implique une absence de traitement préjudiciable pour le calcul de la retraite et de l'AGS.

C'est pourquoi nous souhaiterions être reçus dans les plus brefs délais, afin d'échanger sur ces éléments qui contribuent à la détérioration de l'exercice du droit du travail pour les enseignants dans le Gard.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, en mon profond attachement au service public d'éducation.

Nadège Biot
Secrétaire Départementale du SE-Unsa
30@se-uns.org
06.23.66.14.92

